

PROJET DE FUSION

PROJET DE FUSION

ENTRE :

La société 6-24 HOLDING

Société par actions simplifiée au capital social de 9 774 euros
Sise 738, rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 440 072 643

Représentée par son Président, Monsieur Michel DUMONT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **la Société Absorbante** »

D'une part,

ET :

La société 6-24 PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 16 300 000 euros
Sise 738, rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 940 930 878

Représentée par sa Présidente, la société 6-24 HOLDING, elle-même représentée par son Président, Monsieur Michel DUMONT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **la Société Absorbée** »

D'autre part,

PROJET DE FUSION

EXPOSE

Il a été arrêté en vue de la fusion de la société 6-24 HOLDING et de la société 6-24 PARTICIPATIONS par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

A. SOCIETE ABSORBANTE

La société 6-24 HOLDING

Société par actions simplifiée au capital social de 9 774 euros
Sise 738, rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 440 072 643

a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- « - *L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ainsi que l'animation d'un groupe de sociétés (ci-après le « Groupe »), en conduisant de manière permanente la politique du groupe et en participant activement au contrôle et à la direction des filiales ;*
- *L'assistance, le conseil et la fourniture à ces sociétés de conseils stratégiques spécifiques, notamment en matière de ressources humaines, de marketing, en matière financière, industrielle et R&D, lesquels s'inscrivent ou non dans le cadre de la mise en œuvre concrète au niveau des filiales de la politique et de la stratégie définies par la Société pour le Groupe,*
- *La prise d'intérêt directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription, rachat, apport ou fusion, de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts sociales, droits sociaux ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises généralement quelconques constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, de nature industrielles, commerciales, libérales, agricoles financières, immobilières ou autres ;*
- *La réalisation de toutes opérations financières, tous placements, tous investissements, toutes opérations de trésorerie, avec tout tiers ou avec toutes sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants, de garanties et autres ;*
- *La conclusion de toutes conventions et la constitution de toutes sûretés en vue de la réalisation de l'objet social, en ce compris l'octroi de toutes garanties personnelles et toutes garanties réelles portant sur des éléments d'actifs, l'obtention de toute sûreté ou garantie ;*
- *L'obtention de tous emprunts, notamment sous forme d'avance en compte courant, d'ouverture de crédit et facilités de caisse ou autrement auprès de toutes banques ou établissements financiers en vue de la réalisation de l'objet social ;*
- *Et de manière générale, la fourniture de prestations de services de toutes natures au profit de toutes personnes morales ;*
- *Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,*

PROJET DE FUSION

Et généralement toutes opérations financières, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son patrimoine. »

Le capital social de la société est actuellement fixé à la somme de 9 774 € (neuf mille sept cent soixante-quatorze euros) et divisé en 9 774 (neuf mille sept cent soixante-quatorze) actions de 1 € (un euro) de valeur nominale, de catégories différentes, entièrement libérées.

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de Commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

Les dates d'ouverture et de clôture des exercices de la société sont respectivement fixées le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

La société a une durée de 99 ans expirant le 4 décembre 2100.

Un extrait K-Bis de la société 6-24 HOLDING figure en **Annexe 1** aux présentes.

B. SOCIETE ABSORBEE

La société 6-24 PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 16 300 000 euros
Sise 738, rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 940 930 878

a pour objet, en France et à l'étranger :

- « - *La souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ; l'assistance et la fourniture à ces sociétés de conseils stratégiques ;*
- *L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration, la gestion, la vente et la disposition de tous placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,*
- *La réalisation de toutes opérations financières, tous placements, tous investissements, toutes opérations de trésorerie, avec tout tiers ou avec toutes sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants, de garanties et autres ;*
- *La conclusion de toutes conventions et la constitution de toutes sûretés en vue de la réalisation de l'objet social, en ce compris l'octroi de toutes garanties personnelles et toutes garanties réelles portant sur des éléments d'actifs, l'obtention de toute sûreté ou garantie ;*
- *L'obtention de tous emprunts, notamment sous forme d'avance en compte courant, d'ouverture de crédit et facilités de caisse ou autrement auprès de toutes banques ou établissements financiers en vue de la réalisation de l'objet social ;*

PROJET DE FUSION

- *Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,*

Et généralement toutes opérations financières, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son patrimoine. »

Le capital social de la société est actuellement fixé à la somme de 16 300 000 € (seize millions trois cent mille euros) et divisé en 16 300 000 (seize millions trois cent mille) actions de 1 € (un euro) de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées.

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de Commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

Les dates d'ouverture et de clôture des exercices de la société sont respectivement fixées le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

La société a une durée de 99 ans expirant le 18 février 2124.

Un extrait K-Bis de la société 6-24 PARTICIPATIONS figure en **Annexe 2** aux présentes.

C. LIENS ENTRE CES SOCIETES

1. Liens en capital

La société 6-24 HOLDING détient à ce jour la totalité des 16 300 000 (seize millions trois cent mille) actions composant le capital de la société 6-24 PARTICIPATIONS.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des titres est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, l'opération ne donnant pas lieu à un échange de titres.

2. Dirigeant commun

La société 6-24 HOLDING est représentée par son Président, Monsieur Michel DUMONT.

La société 6-24 PARTICIPATIONS est représentée par sa Présidente, la société 6-24 HOLDING, elle-même représentée par son Président, Monsieur Michel DUMONT.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption objet des présentes constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

PROJET DE FUSION

III. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions prévu par les articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la Date de Réalisation (*tel que ce terme est défini ci-après à l'article IV*) de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

La Société Absorbée apportera, dans les conditions faisant l'objet du présent traité, l'intégralité des éléments composant son actif à la Société Absorbante. Cette dernière s'engage à prendre en charge la totalité du passif de la Société Absorbée.

IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la « **Date de Réalisation** »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la présente fusion.

V. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de se placer à la date du 1^{er} janvier 2026, date de rétroactivité de ladite fusion. Les comptes utilisés dans ce cadre sont par suite :

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour la société 6-24 HOLDING, Société Absorbante, certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société 6-24 PARTICIPATIONS, Société Absorbée, approuvés par une décision de l'associé unique en date du 19 juin 2026.

Les documents visés à l'article R 236-4 du Code de Commerce seront déposés trente jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée appelé à statuer sur l'opération, au siège social de chacune des sociétés.

PROJET DE FUSION

VI. METHODE D'EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbante détenant le contrôle de la Société Absorbée, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation en vigueur (articles 710-1, 720-1, 740-1 et suivants du Plan Comptable Général), pour leur valeur nette comptable à la date du 1^{er} janvier 2026, choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération.

VII. DESIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Monsieur Michel DUMONT, agissant au nom et pour le compte de la société 6-24 PARTICIPATIONS en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société 6-24 HOLDING, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société 6-24 HOLDING, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Michel DUMONT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la pleine propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation, qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée.

Eu égard à la Date d'Effet choisie d'un commun accord entre les parties pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Ils seront apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée clos au 31 décembre 2025, soit pour les valeurs ci-après indiquées. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la présente fusion.

PROJET DE FUSION

A. ACTIF

Actif		Au 31/12/2025			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
Actif circulant	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles	3 279	3	3 276	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	3 279	3	3 276	
	Immobilisations financières (2)				
	Participations	5 498 530		5 498 530	
	Créances rattachées à des participations	4 082 831		4 082 831	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL	9 581 362		9 581 362	
Total de l'actif immobilisé (III)		9 584 642	3	9 584 639	
Actif circulant	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes	735		735	
	Créances Clients et Comptes rattachés	487 624		487 624	
	Autres créances	51 019		51 019	
Actif circulant	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	TOTAL	538 644		538 644	
	VMP				
	Actions propres				
	Autres titres	366 051		366 051	
	Devis				
	Instruments financiers à terme et Jetons détenus				
	Disponibilités	72 400		72 400	
	TOTAL	438 452		438 452	
Total de l'actif circulant (IV)		977 831		977 831	
Frais d'émission des emprunts (V)					
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)		10 562 473	3	10 562 470	

Total des éléments d'actif apportés : 10 562 470 € (dix millions cinq cent soixante-deux mille quatre cent soixante-dix euros).

Le détail de l'actif apporté figure en **Annexe 3**.

Il est précisé que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 1^{er} janvier 2026 est ci-après indiqué.

PROJET DE FUSION

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 1^{er} janvier 2026 ressort à :

Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
	Emprunts et dettes financières diverses (1)	
	Instruments financiers à terme	
	Total des emprunts et dettes assimilées	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 219
	Dettes fiscales et sociales	142 090
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	322 021
	Produits constatés d'avance	
	Total des dettes (III)	529 331

Total du passif transmis : 529 331 € (cinq cent vingt-neuf mille trois cent trente et un euros).

Le détail du passif transmis figure en **Annexe 3**.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 1^{er} janvier 2026 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ; toutefois, dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui mentionné ci-dessus viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle ;
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 1^{er} janvier 2026, aucun passif non comptabilisé ;
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C. ACTIF NET APPORTE

Montant total de l'actif de la Société Absorbée	10 562 470 €
Montant du passif de la Société Absorbée	529 331 €
ACTIF NET APPORTE	10 033 139 €

En conséquence, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, tel que ressortant des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 s'élève à 10 033 139 € (dix millions trente-trois mille cent trente-neuf euros).

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif susmentionné, la Société Absorbante prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont comptabilisés notamment en tant qu'engagements « hors-bilan » à la Date de Réalisation de la fusion.

PROJET DE FUSION

VIII. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où les apports seront devenus définitifs, par suite de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée, à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Par application de l'article L 236-4, 2° du Code de Commerce, il est stipulé que la fusion prendra rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026 par la Société Absorbée seront considérées de plein droit comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

IX. CHARGES ET CONDITIONS - DECLARATIONS**1.**

La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaire ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.

La Société Absorbante sera tenue de la totalité du passif apporté, dans les termes et conditions auxquels il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, dans la mesure où ils concernent les biens, droits et obligations apportés.

La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L1224-1 du Code du Travail.

2.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué depuis le 1^{er} janvier 2026 aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante et celles dont la Société Absorbante, en sa qualité de Présidente et Associée unique de la Société Absorbée, a parfaitement connaissance.

PROJET DE FUSION

La Société Absorbée s'engage jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport, à maintenir son activité et à ne réaliser que des opérations courantes entrant dans le cadre de son activité.

Monsieur Michel DUMONT, Président de la société 6-24 HOLDING, elle-même Présidente de la société 6-24 PARTICIPATIONS, ès-qualité, déclare que :

- la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- la Société Absorbée n'est actuellement pas ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- les biens et droits apportés par la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune charge, garantie ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur ou contestation quelconque affectant de manière substantielle les actifs ou les immobilisations, ainsi que l'atteste l'**Annexe 4** ;
- plus généralement et sous les réserves susvisées, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée.

3.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société 6-24 HOLDING, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

X. REMUNERATION DES APPORTS

La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Si la fusion se réalise, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital.

XI. BONI DE FUSION

La différence entre la valeur de l'actif net apporté, soit la somme de 10 033 139 € (dix millions trente-trois mille cent trente-neuf euros), et la valeur comptable des titres de la Société Absorbée dans les écritures de la Société Absorbante à la Date d'Effet, soit la somme de 10 000 000 € (dix millions euros), s'établit à **33 139 € (trente-trois mille cent trente-neuf euros)**.

Cette différence constituera un boni de fusion.

PROJET DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article 745-2 du Plan Comptable Général, le boni sera comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

XII. DISPOSITIONS FISCALES

A. DECLARATIONS GENERALES

Le représentant des Sociétés Absorbante et Absorbée s'oblige à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

B. IMPOT SUR LES SOCIETES

Les sociétés 6-24 PARTICIPATIONS, Société Absorbée, et 6-24 HOLDING, Société Absorbante, sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 1° du Code Général des Impôts.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Le soussigné, ès-qualité, au nom des sociétés qu'il représente, déclare que la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts. Il déclare la soumettre au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2026 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la société 6-24 HOLDING, Société Absorbante, conformément aux commentaires publiés dans la documentation administrative (voir BOFIP sous BOI-IS-FUS-30-20 n° 10, 15 avril 2020), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société 6-24 PARTICIPATIONS, Société Absorbée ;
- la Société Absorbante reprendra, le cas échéant, au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- la Société Absorbante se substituera à la société 6-24 PARTICIPATIONS, Société Absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

PROJET DE FUSION

- la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 6-24 PARTICIPATIONS, Société Absorbée ;
- la Société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. En cas de cession d'un bien amortissable, la Société Absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. La Société Absorbante calculera les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;
- la Société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 6-24 PARTICIPATIONS, Société Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage expressément à reprendre les provisions règlementées correspondant aux amortissements dérogatoires des frais d'acquisition des titres de participations comptabilisées chez l'Absorbée ; conformément aux précisions apportées par l'administration fiscale dans ses commentaires publiés au BOFIP sous BOI-IS-BASE-30-10, 12/09/2012, n° 290, la Société Absorbante continuera d'amortir les frais d'acquisition incorporés au prix de revient des titres de participation (en application des dispositions de l'article 209 VII du CGI) et transférés à l'occasion de la fusion. Cet amortissement sera poursuivi sur la durée restant à courir, et ce jusqu'à l'expiration de la durée d'amortissement restant à courir. En cas de cession ultérieure des titres, la Société Absorbante calculera la plus ou moins-value de cession d'après la valeur que les titres avaient du point de vue fiscal à la date de la fusion ou d'apport, c'est-à-dire la valeur d'inscription des titres à l'actif du bilan de la Société Absorbée, minorée des amortissements (ou déductions) admis en déduction en application du VII de l'article 209 du CGI pour la détermination du résultat imposable de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

En outre, les sociétés souscriront l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts qu'elles joindront à leur déclaration de résultats de l'exercice en cours à la date de la présente opération et des exercices suivants.

La Société Absorbante s'engage expressément à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

C. TVA

Le représentant des Sociétés Absorbée et Absorbante constate que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Par conséquent les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément à l'article 287, 5., c) du Code Général des Impôts, les deux sociétés feront figurer sur leur déclaration de TVA le montant hors taxe de la transmission.

PROJET DE FUSION

D. DROIT D'ENREGISTREMENT

Les sociétés parties au présent acte sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

La réalisation définitive de la fusion objet des présentes sera donc enregistrée gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

X. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

XI. DATE DE REALISATION - CONDITIONS SUSPENSIVES

A titre liminaire, le représentant des Sociétés Absorbée et Absorbante déclare que, conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y a, en principe, pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

De convention expresse, les parties décident toutefois que les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- approbation de la présente fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante ;
- approbation de la présente fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

Les parties décident expressément que la fusion sera définitivement réalisée le jour où les conditions suspensives stipulées ci-avant auront toutes été levées, c'est-à-dire à la Date de Réalisation.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale et de l'associé unique de chaque société participant à la fusion.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation des conditions suspensives le 31 décembre 2026 au plus tard, les présentes seront caduques.

XII. FORMALITES

La Société Absorbante accomplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

D'une manière générale, la Société Absorbante remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

PROJET DE FUSION

XIII. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la fusion donnera lieu, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

XIV. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualité, élit domicile au siège respectif desdites sociétés.

XV. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

XVI. AUTORISATIONS

Les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent et garantissent qu'elles disposent de la capacité juridique nécessaire pour conclure le présent projet de fusion, lequel est conforme à leur objet social.

Le signataire du présent projet de fusion et de tous documents y afférents pour le compte de chacune des parties a tous pouvoirs pour les engager.

XVII. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des parties :

- reconnaît (a) avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la solution de signature électronique offerte par DocuSign et les avoir acceptées et (b) que le service proposé par DocuSign met en œuvre une signature électronique ;
- accepte que la signature électronique du contrat par DocuSign corresponde à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le contrat auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil ;
- accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du contrat et de l'ensemble des informations y afférente permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code Civil ;
- accepte que l'horodatage du contrat et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre les parties au contrat ;
- accepte expressément que la signature électronique du contrat par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres parties au contrat ;
- déclare et accepte que les dispositions qui précèdent constituent une convention de preuve conformément aux dispositions de l'article 1368 du Code Civil.

* * *

PROJET DE FUSION

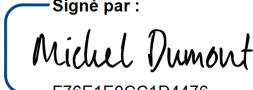
Le présent contrat est signé par chacune des parties dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Fait à Boulogne-Billancourt

Le 25/06/2026

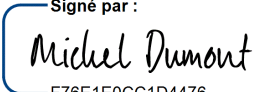
La société 6-24 HOLDING

Représentée par son Président, Monsieur Michel DUMONT

Signé par :

F76E1E0CC1D4476...

La société 6-24 PARTICIPATIONS

Représentée par sa Présidente, la société 6-24 HOLDING, elle-même représentée par son Président, Monsieur Michel DUMONT

Signé par :

F76E1E0CC1D4476...

PROJET DE FUSION

ANNEXES

- Annexe 1 : Extrait K-Bis de la société 6-24 HOLDING*
Annexe 2 : Extrait K-Bis de la société 6-24 PARTICIPATIONS
*Annexe 3 : Comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société 6-24 PARTICIPATIONS
comprenant le détail des éléments d'actif et de passif apportés*
Annexe 4 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée

PROJET DE FUSION

Annexe 1 : Extrait K-Bis de la société 6-24 HOLDING

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex
N° de gestion 2024B04061



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 8 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Immatriculation au RCS, numéro	440 072 643 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	02/04/2024
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 02/04/2024
Date d'immatriculation d'origine	23/11/2009
Dénomination ou raison sociale	6-24 HOLDING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	9 774,00 Euros
Adresse du siège	738 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt
Activités principales	L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ainsi que l'animation d'un groupe de sociétés, l'assistance, le conseil et la fourniture de toutes prestations de services
Durée de la personne morale	Jusqu'au 04/12/2100
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES	
Président	
Nom, prénoms	Dumont Michel Marie Lucien Ghislain
Date et lieu de naissance	Le 30/09/1961 à Saint Josse Ten Noode (BELGIQUE)
Nationalité	Belge
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle (en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce)
Directeur général	
Nom, prénoms	Rasera Carole
Nom d'usage	Dumont
Date et lieu de naissance	Le 26/07/1964 à Sallanches (74)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle (en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce)
Directeur général délégué	
Nom, prénoms	Dumont Alexandra
Nom d'usage	Nubery
Date et lieu de naissance	Le 01/12/1990 à Paris 15e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle (en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce)
Commissaire aux comptes titulaire	
Dénomination	FITECO
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Rue Albert Einstein Parc Technopole 53810 Changé
Immatriculation au RCS, numéro	557 150 067 Laval
Commissaire aux comptes titulaire	
Dénomination	FLEURET ASSOCIÉS, AUDIT

PROJET DE FUSION

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2024B04061

<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 Place des Hauts Tilliers 92230 Gennevilliers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	500 729 140 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 30679 du 31/07/2015	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CALYAME PARTICIPATIONS FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL 117-119 avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt RCS RCS Nanterre 451 930 069
----------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	738 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ainsi que l'animation d'un groupe de sociétés, l'assistance, le conseil et la fourniture de toutes prestations de services
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 30679 du 04/08/2015	LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
----------------------------------	---

Le Greffier



Ch

FIN DE L'EXTRAIT

PROJET DE FUSION

Annexe 2 : Extrait K-Bis de la société 6-24 PARTICIPATIONS

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2025B02102



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 janvier 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	940 930 878 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	18/02/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	6-24 PARTICIPATIONS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	16 300 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR9201.940930878
<i>Adresse du siège</i>	738 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activités principales</i>	La souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ; l'assistance et la fourniture à ces sociétés de conseils stratégiques
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/02/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	6-24 HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	738 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	440 072 643 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	738 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ; l'assistance et la fourniture à ces sociétés de conseils stratégiques
<i>Date de commencement d'activité</i>	14/02/2025
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PROJET DE FUSION

Annexe 3 : Comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société 6-24 PARTICIPATIONS comprenant le détail des éléments d'actif et de passif apportés

Bilan Actif	31/12/2025	Néant	%
Autres immobilisations corporelles	3 276,60	0,00	NS
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 279,60	0,00	NS
28183000 AMORTISSEMENT DU MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-3,00	0,00	NS
Total immobilisations corporelles	3 276,60	0,00	NS
Participations	5 498 530,92	0,00	NS
26110000 TITRES KURAGE	3 267 180,92	0,00	NS
26110100 FRAIS ACQUISITION TITRES KURAGE	31 350,00	0,00	NS
26120000 TITRES TMPLT INVEST	2 100 000,00	0,00	NS
26130000 TITRES LIGERIO INVEST	100 000,00	0,00	NS
Créances rattachées à des participations	4 082 831,92	0,00	NS
26711000 CRÉANCE RATT. TITRES KURAGE	603 352,92	0,00	NS
26712500 CRÉANCE RATT. TITRES TMPLT INVEST	250,00	0,00	NS
26713000 CRÉANCE RATT. TITRES LIGERIO INVEST	3 471 987,00	0,00	NS
26780000 INTERETS COURUS / CRÉANCES RATT. A PARTICIPATIONS	7 242,00	0,00	NS
Total immobilisations financières	9 581 362,84	0,00	NS
Total actif immobilisé	9 584 639,44	0,00	NS
Avances et acomptes versés sur commandes	735,00	0,00	NS
40910000 Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes	735,00	0,00	NS
Créances Clients et Comptes rattachés	487 624,49	0,00	NS
41810000 Clients - Factures à établir	487 624,49	0,00	NS
Autres créances	51 019,77	0,00	NS
42513000 PERSONNEL - AVANCES SUR FRAIS	8 000,00	0,00	NS
44562000 TVA DÉDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS	655,92	0,00	NS
44566000 TVA DÉDUCTIBLE SUR BIENS ET SERVICES	40 820,25	0,00	NS
44596000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 541,60	0,00	NS
46721000 CARPA DE PARIS	2,00	0,00	NS
Total créances	538 644,26	0,00	NS
Autres titres	366 051,87	0,00	NS
50810000 CAT - BNP SUST INVEST	366 051,87	0,00	NS
Disponibilités	72 400,40	0,00	NS
51210000 BANQUES - BNP PARIBAS	72 400,40	0,00	NS
Total divers actifs circulants	438 452,27	0,00	NS
Total actif circulant	977 831,53	0,00	NS
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	10 562 470,97	0,00	NS

PROJET DE FUSION

Bilan Passif	31/12/2025	Néant	%
Capital	10 000 000,00	0,00	NS
10130000 CAPITAL SOCIAL	10 000 000,00	0,00	NS
Résultat de l'exercice	28 587,16	0,00	NS
Résultat de l'exercice	28 587,16	0,00	NS
Provisions réglementées	4 552,19	0,00	NS
14500000 AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	4 552,19	0,00	NS
Total capitaux propres	10 033 139,35	0,00	NS
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 219,93	0,00	NS
40110000 Fournisseurs	43 421,12	0,00	NS
40810000 Fournisseurs - Factures non parvenues	21 798,81	0,00	NS
Dettes fiscales et sociales	142 090,67	0,00	NS
42100000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	1 237,37	0,00	NS
42820000 DETTES PROVISIONNÉES POUR CONGÉS À PAYER	7 029,33	0,00	NS
42860000 PERSONNEL - AUTRES CHARGES À PAYER	16 344,00	0,00	NS
43100000 URSSAF	10 703,46	0,00	NS
43702000 SWISS LIFE	2 192,90	0,00	NS
43703000 MALAKOFF MEDERIC	3 787,79	0,00	NS
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS À PAYER	2 892,10	0,00	NS
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - AUTRES CHARGES À PAYER	9 663,42	0,00	NS
44210000 IMPÔTS ET TAXES RECOUVRABLES SUR DES TIERS	533,67	0,00	NS
44400000 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	6 336,00	0,00	NS
44587000 TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	81 270,75	0,00	NS
44812500 TAXE APPRENTISSAGE À PAYER	99,88	0,00	NS
Autres dettes	322 021,02	0,00	NS
45511000 C/C 6-24 HOLDING	322 021,02	0,00	NS
Total dettes	529 331,62	0,00	NS
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	10 562 470,97	0,00	NS

PROJET DE FUSION

Annexe 4 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée



6-24 PARTICIPATIONS
SIREN : 940 930 878
N°TVA intracommunautaire : Non communiqué
Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTLEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÈLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	FICHER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	12/06/2026
Warrants agricoles	12/06/2026
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	12/06/2026
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	12/06/2026

Type d'inscription de privilège	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	12/06/2026
Privilèges du Trésor Public	12/06/2026
Protêts	12/06/2026
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	12/06/2026
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	12/06/2026
Nantissements de fonds agricole	12/06/2026
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	12/06/2026
Déclarations de créances	12/06/2026
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	12/06/2026
Publicité de contrats de location	12/06/2026
Publicité de clauses de réserve de propriété	12/06/2026
Gage des stocks	12/06/2026
Warrants (hors agricoles)	12/06/2026
Prêts et délais	12/06/2026
Biens inaliénables	12/06/2026
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	12/06/2026

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHER À JOUR AU
Animaux	12/06/2026

PROJET DE FUSION

Horlogerie et Bijoux	12/06/2026
Instruments de musique	12/06/2026
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	12/06/2026
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	12/06/2026
Matériels liés au sport	12/06/2026
Matériels informatiques et accessoires	12/06/2026
Meubles meublants	12/06/2026
Meubles incorporels autres que parts sociales	12/06/2026
Monnaies	12/06/2026
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	12/06/2026
Parts sociales	12/06/2026
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	12/06/2026
Produits liquides non comestibles	12/06/2026
Produits textiles	12/06/2026
Produits alimentaires	12/06/2026
Autres	12/06/2026